

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Miele SAS, ci-après dénommée la « Société organisatrice », RCS Bobigny B 708 203 088, 9 avenue Albert Einstein, ZI du Coudray, 93151 Le Blanc-Mesnil Cedex, organise du 01/05/2021 au 30/06/2021 inclus un jeu par courrier avec obligation d'achat intitulé « Opération Café ».

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine, Corse incluse.

L'adresse du Jeu est la suivante : LMDC/ Lollipop- Opération Café - 43, rue Pierre Brossolette - 92300 Levallois Perret. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 01/05/2021 au 30/06/2021 inclus à toute personne physique, majeure et capable, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise. Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs, et personnel des distributeurs.
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement.
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu débute le 01/05/2021 et est accessible jusqu'au 30/06/2021 minuit au plus tard.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par courrier à l'exclusion de tout autre moyen.

Ce jeu est soumis à une obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le joueur doit avoir préalablement acheté entre le 01/05/21 et le 30/06/21 minuit (cachet de la poste faisant foi) dans l'une des enseignes participantes une machine à café pose libre ou encastrable Miele éligible à l'offre.

Références des appareils Miele éligibles à l'offre :

CM5 SILENCE: CM5310, CM5510, CM5710

CM6 MILKPERFECTION: CM6160, CM6360, CM6560

CM7: CM7350, CM7550, CM7750

CVA (machines encastrables): CVA7440, CVA7445, CVA7840, CVA7845

Modalités présentes notamment sur de la PLV dans les magasins participants.

Pour remporter 1kg de café Miele Black Edition One For All (4x250gr) et participer au tirage au sort le 31/07/21 pour tenter de gagner un voyage sur mesure au Costa Rica de 7 nuits pour 2 personnes, il suffit de renvoyer par courrier postal à vos frais avant le 15/07/2021 minuit à l'adresse :

Lollipop/LMDC - Opération Café - 43 rue Pierre Brossolette - 92300 Levallois Perret

les éléments suivants :

- 1.** La copie de votre facture, ticket de caisse ou bon de commande avec acompte comportant la référence de la machine à café Miele éligible et la date d'achat entourées, conservez l'originale de votre facture pour la garantie.
- 2.** Le numéro de série de l'appareil recopié sur papier libre. Le numéro de série figure sur la plaque signalétique de votre appareil, qui se trouve à l'intérieur de l'appareil. Il s'agit du numéro commençant après « Nr. xx/xxxxxxxx ».
- 3.** Vos coordonnées personnelles sur papier libre (nom, prénom, adresse complète et email). L'adresse email est indispensable pour l'expédition des dotations.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu. Les frais postaux de la participation ne seront pas remboursés.

Tout dossier ne comportant pas les pièces justificatives demandées sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être traité.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du

participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent jeu indépendant de sa volonté.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 1 voyage sur mesure au Costa Rica de 7 nuits pour 2 personnes d'une valeur de 6 000€ TTC

Le prix comprend :

Les billets d'avion A/R en classe économique pour 2 personnes au départ de Paris,

Les taxes aériennes,

7 nuits en chambre double en hôtel 3/4 étoiles en demi-pension.

La location d'une voiture type RAV 4 pour la durée du séjour prise et rendue à San Jose.

Les prix ne comprennent pas :

Le transport du domicile du gagnant à l'aéroport de départ et d'arrivée, la demi pension de la nuit à San Jose, les déjeuners, les boissons, les pourboires, les activités sur place, les assurances annulation, l'assurance COVID obligatoire à la date de rédaction des présentes modalités, l'assurance complémentaire pour la location de la voiture et différentes taxes exigées localement.

La dotation est valable un an à partir du moment où le gagnant a été informé de son gain.

- Et pour tous les autres gagnants 1kg de café Miele Black Edition One For All (4x250gr) Miele d'une valeur commerciale approximative de 29,99€ TTC (prix conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contrevaletur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le gagnant du voyage recevra un email dans un délai de 3 à 4 semaines environ à compter de la validation de sa participation gagnante, directement à l'adresse mail indiquée par le gagnant afin d'être mis en contact avec l'agence de voyage en charge de l'organisation du voyage.

Les gagnants « café » recevront par email un code leur donnant la possibilité de commander gratuitement 1kg de café Miele Black Edition One For All sur la boutique en ligne Miele.

Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

En cas de coordonnées erronées, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix, le gagnant perdant ainsi le bénéfice de celle-ci. Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et pertes du fait des services postaux ou pour tout cas fortuit et n'assume aucune responsabilité quant au délai d'acheminement de lot ou de son état à la livraison. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne par le gagnant.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté notamment dans le nom ou l'adresse postale du destinataire, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles collectées dans le cadre du Jeu «Opération Café» sont nécessaires à l'envoi du lot. Les Données Personnelles sont destinées exclusivement à

MIELE, responsables de leur traitement et font l'objet d'une saisie par un prestataire en France qui n'a aucun droit d'utilisation de ces Données Personnelles. Les Données Personnelles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

La collecte de ces informations rentre dans le cadre de la norme simplifiée 48 de la CNIL pour laquelle Miele SAS a effectué une déclaration de conformité. Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants seront traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Le traitement est réalisé par MIELE SAS, 9 avenue Albert Einstein, 93150 LE BLANC MESNIL.

Pour tous les participants, les données seront conservées 3 mois après la fin de l'opération.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les participants peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de leurs données, définir des directives relatives à leur sort après leur décès ou s'opposer à leur traitement. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter la Société Organisatrice par mail à l'adresse suivante : info@miele.fr . En cas de réclamation, ils peuvent saisir la CNIL.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu «Opération Café».

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Gagnants. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.miele.fr/electromenager/protection-des-donnees-46.html> la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur <https://conso.bloctel.fr/> ».

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu «Opération Café».

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement, les Participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. À ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende* ».

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site www.miele.fr. Il peut également être demandé en écrivant à LMDC/ Lollipop - Opération Café - 43, rue Pierre Brossolette - 92300 Levallois Perret.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque

disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception R1 à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à Service consommateurs Miele, BP 1000 93151 Le Blanc-Mesnil Cedex.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.